



Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 36

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00021/2024 du 09/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 02 février 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (30)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (13)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMODOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Toiyfou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (6)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

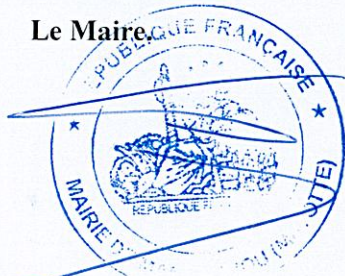
Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

**RHI Bonovo phase 2-
Demande de subvention au
titre de la lutte contre
l'habitat indigne**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 26/02/2024 que la convocation avait été faite le 02/02/2024.

Le Maire,



Vu la délibération n°2020.00167 du 28 novembre 2020 relative à la validation du dossier de clôture opérationnelle de la phase 1 de la RHI Bonovo ;

Vu la délibération n°2021.00081 du 24 avril 2021 relative à la modification de la délibération n°2020.00167 relative à la validation du dossier de clôture opérationnelle de la phase 1 de la RHI Bonovo ;

Considérant que la ville de Mamoudzou a engagé une opération d'aménagement de Type RHI en faveur du quartier Bonovo à Mtapéré ;

Considérant que le quartier de Bonovo, d'une superficie de 8 hectares, est initialement composé de 83 % de cases légères. Le site, classé en zone U au PLU est soumis par endroit à des risques d'érosion et de glissement de terrain ;

Considérant qu'il est décomposé initialement en trois phases opérationnelles de réalisation, une première phase du projet a été livrée en 2022. D'une manière générale, les principaux aménagements consistent à l'amélioration du cadre de vie du quartier par :

- La création des voies carrossables et des cheminements piétons.
- La création de réseaux d'eaux pluviales, dégradés ou insuffisants.
- La distribution des réseaux d'eaux potables, d'assainissement d'eaux usées.
- La création et le redimensionnement de l'alimentation des réseaux électriques et d'éclairage public et des caméras de surveillance.
- La pose de réseau téléphonique et de fibre optique.

Considérant que le bilan financier de l'opération est en cours de mise à jour. Il est entendu ici qu'aucune recette d'aménagement ne peut être perçue par la Ville dans le cadre de cette opération. L'opération est donc en déficit dans sa totalité ;

Considérant que le plan de financement serait réparti de la manière suivante :

- 80 % dédié à la subvention au titre de la lutte contre l'habitat indigne.
- 20 % revenant à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver le projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération à confirmer au prochain conseil municipal et d'arrêter les modalités de financement.

Article 2 : de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la lutte contre l'habitat indigne à hauteur de 80 % du montant global.

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat LHI : à hauteur de 80 %
- Autres subventions (CADEMA) : à hauteur de 15 %
- Autofinancement : à hauteur de 5 %

Article 4 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 20/02/2024

Le Maire
Le Maire de la Commune
de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAILA
MAMOUZOU (10701E)

